Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

2 novembre 2021
-20h30

Procès-Verbal

Procès-verbal

www.ccpif.fr Tel : 01.30.93.16.72 Fax : 01.30.42.21.29

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/1

Séance du 2 novembre 2021

Le 2 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes,** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**02/11/2021**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date d'envoi de la convocation :	**26/10/2021**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 29** **Pouvoirs : 4** **Votants : 33**

Etaient présents (33 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Florence DUFOIX
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. Jean-Luc KOKELKA à M. Alain PEZZALI
Mme Ghislaine HAUETER à M. Nicolas DUVAL
M. Alain PARMENTIER à Mme Florence DUFOIX
Mme Maryse MAUGUIN à M. Thierry NAVELLO

Etaient absent(e)s :
M. Didier DUMONT
M. Adrien LESEC
M. Sylvain THURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/2

Séance du 2 novembre 2021

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021/096 : Modification de la décision modificative n°2 sur le Budget Principal* 3
2. *Délibération n°2021/097 : Modification de la décision modificative n°3 sur le Budget Principal* 5
3. *Délibération n°2021/098 : Attribution de compensation définitive 2021* 7
4. *Délibération n°2021/099 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif* 9
6. *Délibération n°2021/101 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Cravent* 12
7. *Délibération n°2021/102 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Ménerville* 14
8. *Délibération n°2021/103 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »* 16
10. *Délibération n°2021/105 : Vente du lot A au profit de la société Gilles MATERIAUX* 20
11. *Délibération n°2021/106 : Vente du lot n°29 au profit de la SCI ATELIER 7* 22
12. *Délibération n°2021/107 : Détermination du tarif des bacs pour la collecte du verre* 23
13. *Délibération n°2021/108 : Election d'un 5ème vice-Président(e) chargé(e) de « la petite enfance et des séniors » au conseil communautaire* 24
14. *Délibération n°2021/109 : Désignation d'un nouveau président(e) de la commission « Petite enfance & séniors »* 25

Questions diverses 26

1. Délibération n°2021/096 : Modification de la décision modificative n°2 sur le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021/077 en date du 6 juillet 2021, portant sur la décision modificative n°1 sur le budget annexe Immobilier d'Entreprises ;

Vu la délibération n°2021/044 du conseil communautaire du 4 mai 2021, approuvant la décision modificative n°1 sur le budget principal ;

Vu la délibération n°2021/085 du conseil communautaire du 21 septembre 2021, approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Principal ;

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération modificative a été prise le 6 juillet 2021 sur le budget Immobilier d'Entreprises réduisant le reversement du budget annexe au budget principal.

Il indique qu'il faut à présent prendre, dans le cadre du budget principal de la collectivité, une décision modificative pour prendre en compte la décision modificative réalisée sur le budget Immobilier d'Entreprises

M. le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique qu'il y a une erreur de rédaction sur la délibération n°2021/085 prise lors du conseil communautaire du 21/09/2021.

Il dit qu'il a été inscrit au compte 7551 + 20 000 euros en section recettes de fonctionnement or il aurait fallu inscrire - 20 000 euros.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement
au 7551 - Chapitre 75 = **- 20 000 €**

Dépenses de fonctionnement
au 022 – dépenses imprévues = **- 20 000 €**

M. le Président reprend la parole et il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-085.

Autorise la modification de la décision modificative n°2 du budget principal.

2. Délibération n°2021/097 : Modification de la décision modificative n°3 sur le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021/035 du conseil communautaire du 13 avril 2021, approuvant le budget principal primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021/007 du conseil communautaire du 23 février 2021 portant sur l'attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable à Limetz-Villez ;

Vu la délibération n°2021/044 du conseil communautaire du 4 mai 2021, portant sur la décision modificative n°1 sur le budget principal ;

Vu la délibération n°2021/096 en date du 2 novembre 2021, portant sur la décision modificative n°2 sur le budget principal ;

Vu la délibération n°2021/086 en date du conseil communautaire du 21 septembre, autorisant la décision modificative n°3 sur le Budget Principal ;

Considérant le projet de Seine à Vélo allant de Paris au Havre ;

Considérant le projet d'aménagement des voies cyclables dans la commune de Limetz-Villez ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre, dans le cadre du budget principal de la collectivité, une décision modificative pour pouvoir payer un avenant au marché pour l'aménagement d'une piste cyclable à Limetz-Villez.

Il rappelle que 340 000 € était inscrit au budget 2021 au compte 2313 et qu'il faut ajouter un avenant de 68 886,79 €.

M. le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique qu'il ne restait pas suffisamment de crédit sur le chapitre 020, suite à une première DM, et qu'il convient donc de corriger la délibération modificative n°3.

Il dit qu'il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement
au 2313 – chapitre 23 (opération 33) = + 70 000 €

Dépenses d'investissement
au 020 – dépenses imprévues = - 15 000 €
au 2313 – chapitre 23 = - 40 000 €
au 2128 – chapitre 21 (opération 33) = - 15 000 €

M. le Président reprend la parole et il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°3 du budget principal.

3. Délibération n°2021/098 : Attribution de compensation définitive 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2021/001 du conseil communautaire du 23 février 2021, portant sur les attributions de compensation 2021 provisoires ;

Considérant la demande émanant du Centre des Impôts de renouveler annuellement une délibération relative aux montants des attributions de compensation ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant la nécessité d'approuver les attributions de compensation définitives ;

Monsieur le Président indique que les montants des attributions de compensation définitif pour l'année 2021 sont les suivants :

Communes	AC 2021
Bennecourt	88 979,96 €
Blaru	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €
Bréval	185 516,15 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €
Cravent	143 113,10 €
Freneuse	347 040,72 €
Gommecourt	12 341,10 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €
Limetz-Villez	124 704,45 €
Lommoye	13 268,90 €
Ménerville	5 953,75 €
Moisson	30 829,35 €
Neauphlette	15 581,55 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €
St Illiers la Ville	92 377,95 €
St Illiers le Bois	41 029,60 €
TOTAL	2 470 889,84 €

Mme AUFFRET demande s'il est possible d'ajouter sur le tableau dans la colonne « commune », la mention « sur-Seine » à la commune de « Bonnières ».

M. le Président répond que le tableau sera corrigé sur le procès-verbal.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021.

4. Délibération n°2021/099 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif ;

Monsieur le Président indique que cet avenant inclus certains éléments qui n'étaient pas contenus dans le contrat de délégation initial à savoir :

- La gestion de la STEP de Notre Dame de la Mer
- La gestion de la STEP de Blaru/Port Villez
- La gestion du réseau et des PR de Tripleval

M. le Président laisse la parole à M. OBRY.

M. OBRY explique que le projet d'avenant permet d'inclure la gestion des STEP de Notre Dame de la Mer et de Blaru, ainsi que le nouveau réseau d'assainissement collectif de Tripleval et les postes de relevage associés.

Il précise que les travaux de renouvellement des branchements de l'assainissement en domaine privé au hameau de Tripleval peuvent débuter.

Il ajoute que le coût de gestion de ces nouveaux équipements est lissé sur la durée restante du contrat.

M. le Président remercie M. OBRY pour ses explications.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif ;

Autorise le Président à signer le projet d'avenant avec l'agence VEOLIA.

5. Délibération n°2021/100 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Lommoye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France ;

Vu les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L1321-1 et suivants, fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF) ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°45/2016 du conseil municipal de la commune de Lommoye en date du 13 décembre 2016, portant sur le transfert des immobilisations et des emprunts du budget « Assainissement » de la commune à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des actifs de la compétence entre la commune de Lommoye et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » annexé ;

Considérant le certificat administratif attestant de la mise à disposition des biens de la commune de Lommoye à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » annexé ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement précitée, la commune de Lommoye met gratuitement à la disposition de la CCPIF, des biens dont elle est propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens annexé.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement à la CCPIF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la CCPIF renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la CCPIF, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPIF assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

M. le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique que la perception est missionnée afin d'identifier les actifs encore inscrits dans l'actif des communes avant leur passage en M57.

Il dit que 3 communes du territoire de la CCPIF ont des actifs liés à l'assainissement et qu'il convient de procéder au transfert de la compétence assainissement de ces 3 communes à la collectivité.

M. CROS indique qu'à la demande de la trésorerie de Mantes, les procès-verbaux de transfert ont été modifiés car ils ont été votés en 2016 c'est-à-dire avant la fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye avec la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

M. le Président dit que les communes concernées sont Lommoye, Cravent et Ménerville.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Lommoye à la CCPIF, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Lommoye approuvant le contenu de celui-ci ;

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

6. Délibération n°2021/101 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Cravent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France ;

Vu les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L1321-1 et suivants, fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF) ;

Vu la délibération n°2017/089 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°231 du conseil municipal de la commune de Cravent en date du 24 septembre 2021, portant sur le transfert de l'actif de l'assainissement à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des actifs de la compétence entre la commune de Cravent et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » annexé ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement précitée, la commune de Cravent met gratuitement à la disposition de la CCPIF, des biens dont elle est propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens annexé.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement à la CCPIF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la CCPIF renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la CCPIF, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPIF assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Cravent à la CCPIF, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Cravent approuvant le contenu de celui-ci ;

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Délibération n°2021/102 : Approbation du transfert des biens de l'assainissement de la commune de Ménerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France ;

Vu les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L1321-1 et suivants, fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF) ;

Vu la délibération n°2017/089 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2021.14.09.20 du conseil municipal de la commune de Ménerville en date du 14 septembre 2021, portant sur la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Ménerville à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Ménerville à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement précitée, la commune de Ménerville met gratuitement à la disposition de la CCPIF, des biens dont elle est propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens annexé.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement à la CCPIF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la CCPIF renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la CCPIF, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPIF assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Ménerville à la CCPIF, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Ménerville approuvant le contenu de celui-ci ;

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

8. Délibération n°2021/103 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat ;

Vu les candidatures des Communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu la liste du 29 décembre 2020 publiée par la Préfecture des Yvelines retenant sur le Département des Yvelines dix communes dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021, portant sur l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le projet d'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a pris une délibération pour signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Il indique que la DDT propose de prendre dès à présent un avenant pour inclure l'ANAH afin de pouvoir solliciter les crédits de l'ANAH lors de la phase deux du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président propose d'inclure et de nommer l'ANAH comme partenaire de la convention d'adhésion sur la page de garde de la convention signée.

Il indique qu'un courrier sera également joint à la présente délibération pour solliciter les crédits de l'ANAH lors de la phase deux du programme des Petites Villes de Demain.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à modifier la page de garde de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » annexée pour inclure l'ANAH ;

Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH ;

9. Délibération n°2021/104 : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs voté par délibération n°2020/103 en date du 17 novembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Coordinateur de la convention territoriale globale, de catégorie A, à temps complet, pour assurer la coordination des actions inscrites dans la convention territoriale globale et la coordination, suivi et évaluation des actions inscrites dans le CEJ en lien avec les porteurs de projets et plus largement les acteurs institutionnels dont la Caf.

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Chef de Projet, de catégorie A, à temps complet, pour le projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Coordinateur Maison France Services, de catégorie B, à temps complet pour assurer la gestion administrative et l'accueil de cette nouvelle structure intercommunale,

Considérant qu'il convient de créer 3 postes d'adjoint administratif et 5 postes d'adjoint technique pour régularisation des effectifs actuels,

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'ouvrir les postes considérés.

M. le président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique qu'il convient de créer un poste pour le recrutement en cours du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Il dit que cette action permet de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

M. CROS indique que le tableau des effectifs définit le nombre de postes titulaires et non titulaires existants.

Il précise que le poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » n'apparaît pas sur le tableau des effectifs car c'est un poste non pérenne.

Mme AUFFRET dit que sur le tableau des effectifs en section « Filière Sociale », il est mentionné 2 postes en catégorie A (coordinateur CTG et Educateur principal).

M. CROS explique que suite à la réforme de 2020, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de la filière sociale a évolué.

Il indique qu'un éducateur de jeunes enfants dans la fonction publique territoriale ou affilié de catégorie B est désormais classé catégorie A.

M.CROS informe que les agents concernés sont Mme Linda POUTRELLE, ancienne responsable du RIAM, qui est aujourd'hui coordinatrice dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF, et Mme Samia LADJADRI qui a été recrutée en remplacement de Mme POUTRELLE en qualité de responsable du RIAM.

Mme AUFFRET demande dans quelle catégorie apparaît l'agent de la MAPA.

M. CROS répond que Mme Maëva JEANNE dépend de la filière administrative en qualité d'adjoint administratif de catégorie C.

Mme AUFFRET signale que dans le tableau des effectifs des postes sont ouverts mais non pourvus.

M. CROS répond que ce sont des postes à pourvoir en interne dans le cadre d'une évolution de carrière, de promotion ou l'obtention d'un concours.

Mme AUFFRET signale également que dans le tableau des effectifs dans la section filière adjoint technique de catégorie C, 7 postes de titulaires sont pourvus or il est indiqué 5 postes ouverts.

Elle demande si c'est une erreur de rédaction.

M. CROS confirme qu'à ce jour 7 postes de titulaires sont pourvus.

Il confirme que c'est une erreur de rédaction.

M. CROS informe que dans le tableau des effectifs, la section adjoint technique de catégorie C sera corrigée dans la colonne poste ouvert (7 au lieu de 5).

M. le Président remercie M. CROS pour ces explications.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer les postes suivants :

1 poste - Coordinateur de la convention territoriale globale, de catégorie A, à temps complet

1 poste - Chef de Projet, de catégorie A, à temps complet

1 poste - Coordinateur Maison France Services, de catégorie B, à temps complet

3 postes – Adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet

5 postes – Adjoint technique, de catégorie C, à temps complet

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	*Catégorie*	*Poste ouvert*	*Poste pourvu titulaire*	*Agent non titulaire*	*dont TNC*
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché Territorial Principal	A	1			
Rédacteur Principal 1ere classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2eme classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	2		
Adjoint Administratif principal 1ere classe	C	1	1		
Adjoint Administratif principal 2eme classe	C	1			
Adjoint Administratif	C	8	5	3	1
Total		**17**	**11**	**3**	**1**

FILIERE TECHNIQUE	*Catégorie*	*Poste ouvert*	*Poste pourvu titulaire*	*Agent non titulaire*	*dont TNC*
Technicien Territorial	B	1			
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	1			
Adjoint Technique principal 2eme classe	C	5	2		
Adjoint Technique	C	10	7	3	1
Total		**18**	**10**	**3**	**1**

FILIERE SOCIALE	*Catégorie*	*Poste ouvert*	*Poste pourvu titulaire*	*Agent non titulaire*	*dont TNC*
Coordinateur CTG	A	1	1		
Educateur principal	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants	B	1			
Agent social 2eme classe	C	1			
Total		**4**	**2**	**0**	**0**

TOTAL GENERAL	**39**	**23**	**6**	**2**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

10. Délibération n°2021/105 : Vente du lot A au profit de la société Gilles MATERIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Monsieur le Président dit que dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot A (parcelle n°789) à la société suivante :

- Gilles MATERIAUX - Dirigeant : M. Didier FOUTREL
  Associée : Mme Nathalie GOURDIN

- Surface total de lot : 8 527 m²

Le prix du m² est de 26,00 € HT, soit 221 702 € HT, soit 266 042,40 € TTC.

M. NAVELLO demande comment est déterminé le prix de vente du m².

M. le Président répond que le prix de vente du m² a été déterminé avant la fusion de la CCPL avec la CCPIF et il ajoute que depuis le prix de vente du m² n'a pas changé.

M. OBRY explique que le prix de vente du m² a été déterminé en fonction du prix d'acquisition des parcelles, des travaux réalisés, divisés par le nombre de m² de la surface totale de l'hôtel d'activités.

Il indique que ce projet date de plus de 10 ans et il ajoute que le but de cette action était d'implanter des entreprises sur le territoire de la CCPIF sans réaliser de bénéfices.

M. NAVELLO demande si la collectivité envisage de réévaluer le prix de vente du m².

Il dit que le prix de vente du m² sur la zone d'activités de la commune de Bréval est nettement plus élevé.

M. NAVELLO demande si les Domaines doivent donner leur accord dans le cadre d'une vente.

M. le Président répond que non.

Il indique qu'il n'est pas envisagé de réévaluer le prix de vente du m² car il reste 1 terrain de disponible sur l'hôtel d'activités.

Après avoir entendu M. le Président l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot A au profit de la société Gilles MATERIAUX pour un prix de 266 042, 40 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

11. Délibération n°2021/106 : Vente du lot n°29 au profit de la SCI ATELIER 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot n°29 (parcelle n°803) à la société suivante :

- SCI.ATELIER 7 – Dirigeants : MM. Alexandre RIVIERE et Sébastien DEMBA,
- Surface total du lot : 413 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 10 738 € HT, la parcelle, soit 12 885,60 € TTC.

Après avoir entendu M. le Président l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°29 au profit de la SCI ATELIER 7 pour un prix de 12 885,60 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

12. Délibération n°2021/107 : Détermination du tarif des bacs pour la collecte du verre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n°2020/071 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, portant sur la tarification des conteneurs OM et EMR sur le territoire de la CCPIF ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » propose à ses communes et à ses administrés de bénéficier de tarifs de conteneurs de qualité professionnelle achetés avec des tarifs négociés.

Il propose d'adopter le tarif appliqué pour la vente des conteneurs sur le territoire de la CCPIF pour la collecte du verre listé dans la grille tarifaire ci-dessous :

DESIGNATION DU PRODUIT	TARIF TTC
Conteneur 120 litres – Ordures Ménagères	26,00 €
Conteneur 120 litres – Emballages Ménagers Recyclables	26,00 €
Conteneur 240 litres – Ordures Ménagères	33,00 €
Conteneur 240 litres – Emballages Ménagers Recyclables	33,00 €
Conteneur 660 litres – Ordures Ménagères	160,00 €
Conteneur 660 litres – Emballages Ménagers Recyclables	160,00 €
Conteneur 80 litres – Récupération du verre	29,00 €

Après avoir entendu M. le Président l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du tarif du conteneur pour la collecte du verre suivant la grille tarifaire listée ci-dessus sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

13. Délibération n°2021/108 : Election d'un 5ème vice-Président(e) chargé(e) de « la petite enfance et des séniors » au conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10 et suivants, L2122-4, L2122-14, L5211-9 et suivants, L5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération 2020/055 du 15 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/056 du 15 juillet 2020 désignant le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » de 20%.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une vice-Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » suite à la démission de Mme HUAN de son poste de maire de Notre Dame de la Mer,

M. le Président rappelle que l'élection des vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Jacky JOUBERT et M. Jean-Luc MAILLOC se portent candidats.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

MM. Nicolas DUVAL et Cyril SAMSON, benjamins de l'assemblée, procèdent au dépouillement.

Élection du 5ème vice-Président :

Candidat : M. Jacky JOUBERT
Candidat : M. Jean-Luc MAILLOC

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	33
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- M. Jacky JOUBERT :19 voix
- M. Jean-Luc MAILLOC : 11 voix
- Mme Cécile DEBON (non candidate) : 3 voix

M. Jacky JOUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice-Président, et a été installé

M. Jacky JOUBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

14. Délibération n°2021/109 : Désignation d'un nouveau président(e) de la commission « Petite enfance & séniors »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant les vice-présidences déléguées ;

Monsieur le Président rappelle que Mme HUAN était présidente de la commission « Petite enfance & séniors » et que, suite à sa démission de son poste de maire, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle Président(e) de commission.

Il précise que cette commission sera notamment chargée :

- De la petite enfance et des séniors ;
- Du relais intercommunal des Assistantes Maternelles ;
- De la crèche intercommunale « Des roses et des choux » ;
- De la MAPA à Freneuse ;
- De la MARPA à Bréval.

Il précise que la Président(e) de la commission sera M. Jacky JOUBERT.

Après avoir entendu M. le Président l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Jacky JOUBERT comme Président de la commission « Petite enfance et Séniors ».

Questions diverses

La construction du parking P2/P3

M. le Président informe que le Consuel s'est rendu sur le site.

Il dit que le Consuel a demandé à ENEDIS de changer un disjoncteur.

M. le Président informe que le disjoncteur était implanté dans un local or ce type de matériel doit être implanté à l'extérieur.

Il indique que depuis le disjoncteur a été changé.

M. le Président informe que le Consuel doit donner son accord la semaine prochaine pour la mise en route du parking.

Mme DUFOIX demande si la collectivité envisage d'avertir les communes sur la date de la mise en fonction afin de communiquer l'information auprès des administrés.

M. le Président répond que les communes seront averties par mail dès l'instant où l'accord du Consuel sera donné.

Le parking de co-voiturage à la Villeneuve-en-Chevrie

M. le Président informe que la construction du parking est quasiment achevée.

Il rappelle que la SAPN a réalisé les travaux de construction de l'aire de covoiturage.

M. le Président indique que l'inauguration de l'aire de covoiturage est prévue courant novembre 2021.

Inauguration de France Services

M. le Président dit que le sous-Préfet est venu inaugurer France Services.

Il dit que les partenaires tiennent des permanences dans des bureaux partagés.

M. le Président dit que le retour des partenaires est très positif car ils sont ravis d'occuper un lieu agréable et accueillant.

Il indique que les agents sont formés pour accompagner les administrés au numérique et les aider à réaliser leurs démarches administratives sur les divers sites des partenaires (caf, pôle emploi, CNAV, DGFIP etc....).

M. le Président précise que les administrés pourront obtenir des rendez-vous en visio si besoin avec les référents des différents partenaires.

Il dit que la collectivité perçoit à ce titre une subvention pour le fonctionnement de ce service.

M. le Président dit qu'un agent a été recruté pour remplacer Mme AUGUSTO au sein de la Maison France Services.

Il informe que l'ensemble des communes ont reçu une affiche et des flyers et il ajoute qu'il faut communiquer sur l'ouverture de ce nouveau service offert aux habitants du territoire de la collectivité.

Mme AUFFRET demande si la personne a été recrutée sur un poste de contractuel.

M. CROS répond par l'affirmative.

M. le Président dit que la personne recrutée, Mme BRILHAULT, travaillait auparavant au centre de vaccination au complexe sportif.

Centre de vaccination

Mme AUFFRET dit que depuis la réouverture au 1er septembre du centre de vaccination 3000 personnes ont été vaccinées.

Elle précise que la fréquentation est en légère baisse mais que le phénomène est national.

Mme AUFFRET indique que le centre de vaccination devait fermer le 31 octobre mais qu'à la demande de l'ARS et de la Préfecture le centre continue sa campagne de vaccination.

Mme AUFFRET dit que 6 centres sont implantés dans le département des Yvelines : Saint Germain en Laye, Saint Quentin en Yvelines, Sartrouville, Les Mesnuls, Mantes et Bonnières-sur-Seine.

Elle explique qu'il a été décidé de laisser le centre de vaccination ouvert pour permettre aux habitants excentrés du territoire de la collectivité de se faire vacciner.

Mme AUFFRET remercie l'ensemble des bénévoles, du personnel soignant et administratif qui œuvrent au quotidien et réalisent un travail extraordinaire.

M. le Président confirme et ajoute que les retours sur cette action sont très positifs.

Mme AUFFRET précise que le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, sans rendez-vous.

Elle dit que depuis l'ouverture du centre de vaccination 30 000 personnes ont été vaccinées.

Mme AUFFRET précise que les locataires de la MAPA, de la MARPA et les collégiens ont été vaccinés également.

Elle indique qu'un service de vaccination à domicile a été mis en place pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Mme DUFOIX demande si le centre de vaccination va poursuivre sa campagne de vaccination en décembre.

Mme AUFFRET dit que la décision nationale préconisait la fermeture des centres de vaccination le 31 octobre.

Elle dit que finalement l'Etat a décidé de maintenir l'ouverture de quelques centres et elle ajoute que le centre de vaccination au complexe sportif à Bonnières-sur-Seine en fait partie.

Mme AUFFRET précise que pour l'instant elle n'a pas de retour de l'ARS quant au mois de décembre.

M. le Président dit que la Préfecture envisage que les médecins et les pharmaciens prennent la relève.

Mme NOEL demande quelles sont les personnes concernées par la 3ème injection.

Mme AUFFRET répond que ce sont les personnes de plus de 65 ans, les personnels soignants, les personnes souffrant de pathologie grave et les personnes immunodéprimées.

Commission finances

M. le Président informe que la commission finances s'est réunie le 25 octobre.

Il dit que le rapport de la commission sera envoyé par mail à l'ensemble des délégués.

M. le Président indique que la commission finances a étudié la partie générale du budget de la collectivité.

M. CROS précise que la commission finances a étudié et analysé le budget principal et plus particulièrement les dépenses liées aux traitements des déchets avec l'impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les 8 premiers mois de l'année.

Il dit que la commission finances a également analysé les informations que la collectivité possède d'ores et déjà et qui auront un impact sur la préparation du budget principal 2022.

Il indique qu'une prochaine commission finances sera organisée pour analyser et étudier spécifiquement le budget de l'assainissement collectif.

« Petites Villes de Demain »

M. POMMIER demande où en est l'avancée du recrutement du chargé de projet « Petites Villes de Demain ».

M. CROS dit que l'annonce est parue sur le site de l'ANCT, La Gazette et il ajoute que la collectivité a également consulté un responsable qui travaille à l'université de l'urbanisme afin que l'offre soit diffusée auprès des étudiants.

Il dit que la collectivité a commencé à recevoir des candidatures répondant au profil de l'annonce.

Horaire de convocation au conseil communautaire

M. NAVELLO demande pourquoi l'heure de la convocation est à 20h30.

M. le Président répond que cela permet aux personnes qui travaillent d'assister au conseil.

Il propose à l'ensemble des élus de procéder à un vote afin de déterminer l'heure de la convocation.

Séance levée à 21h24.